

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 24/181

CJ

Objet : Arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne – session 2025 dans les spécialités « Bâtiments, génie civil », « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « Espaces verts et naturels » par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la Fonction Publique d'État par voie télématique ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20240807-A24-181-AR
Date de télétransmission : 26/08/2024
Date de réception en préfecture : 26/08/2024

Vu la convention générale entre les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens professionnels transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Considérant les recensements des besoins effectués par les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort géographique.

ARRÊTE :

Article 1 : L'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne est ouvert au titre de l'année 2025 dans les spécialités « Bâtiments, génie civil », « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « Espaces verts et naturels » par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera le jeudi 10 avril 2025 au Centre de Gestion – 582 Rue Font de Lagier – ZA - 04130 Volx. En fonction des nécessités d'organisation et en sa qualité d'autorité organisatrice, le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence se réserve la possibilité de modifier ou d'ouvrir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves dans la région PACA. Les dates et lieux de l'épreuve d'admission seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats.

Article 3 : Les dossiers d'inscription pourront être :

- soit demandés par courrier, du mardi 08 octobre 2024 au mercredi 13 novembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi), adressés au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence – 582 Rue Font de Lagier - 04130 VOLX ; la demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 g et libellée aux nom et adresse du candidat ;
- soit retirés au siège du Centre de Gestion du mardi 08 octobre 2024 au mercredi 13 novembre 2024 de 09h00 à 17h00.

Les dossiers d'inscription sont à retirer uniquement auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de Gestion que celui des Alpes-de-Haute-Provence seront considérées comme non-conformes et donc refusées. Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes par téléphone, télécopie et courrier électronique.

Le dossier dûment signé devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence – 582 Rue Font de Lagier – 04130 VOLX au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscriptions, accompagné des pièces justificatives demandées.

Article 4 : Pendant la période de retrait de dossiers, du mardi 08 octobre 2024 au mercredi 13 novembre 2024, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le portail « www.concours-territorial.fr » ou sur le site Internet du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence « www.cdg04.fr ».

Le dossier de préinscription imprimé dûment signé, devra être déposé ou envoyé au Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence – 582 Rue Font de Lagier – 04130 VOLX au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers d'inscriptions, accompagné des pièces justificatives demandées

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée. Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossier ne seront pas acceptées.

Article 5 : La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au jeudi 21 novembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi). **Au-delà de cette date, tout dossier sera rejeté.**

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20240807-A24_181-AR
Date de télétransmission : 26/08/2024
Date de réception préfecture : 26/08/2024

- Article 6 :** Les candidats en situation de handicap, demandant un aménagement d'épreuve(s), doivent transmettre au Centre de Gestion un **certificat médical datant de moins de six mois** avant le début des épreuves, **délivré par un médecin agréé**, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que les mesures d'aménagements d'épreuves compte tenu de la nature et de la durée des épreuves **au plus tard trois semaines avant le début des épreuves, soit avant le jeudi 20 mars 2025.**
- Article 7 :** Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.
- Article 8 :** A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.
- Article 9 :** Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.
- Article 10 :** Le règlement général des concours et examens professionnels consultable sur le site internet _____ est communicable à toute personne en faisant la demande.
- Article 11 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet www.cdg04.fr et affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence.
- Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.
- Article 13 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

À Volx, le 07/08/2024



Jacques DEPIEDS,

Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Transmis le

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20240807-A24_181-AR
Date de télétransmission : 26/08/2024
Date de réception préfecture : 26/08/2024